

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3322

présenté par
M. Chenu

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	10 000 000	0
Jeunesse et vie associative	0	5 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	5 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place une aide pour la conservation et le développement des associations sportives en milieux ruraux. Comme le décrit l'ONAPS, observer les niveaux d'équipement sportifs par rapport au nombre d'habitant ou la taille de la commune ne suffit pas pour démontrer une situation favorable. Les milieux ruraux sont en proie à une absence de transports en commun et/ou des temps d'accès importants à ces équipements, ce qui peut accentuer les inégalités territoriales.

L'état de santé des populations en milieu rural révèle de profondes inégalités sociales de santé. Les constats de la pratique sportive en milieu rural est pourtant alarmant. De nombreuses contraintes spécifiques à cette localisation : éloignement des équipements, insuffisance du nombre d'animateurs qualifiés... le plus grand nombre des activités d'éveil et d'épanouissement physique en zone rurale reposent sur l'initiative bénévole et la vie associative. Le budget alloué à la pratique sportive, mais également les longs déplacements ou encore la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale constituent également des freins majeurs pour la pratique sportive. Au regard également du véritable fléau que constitue la sédentarité, 1 personne sur 2 étant en dessous du seuil d'activité physique nécessaire pour préserver et améliorer sa santé.

Les associations proches des populations sont une force d'innovation et trouvent leurs places dans les politiques publiques : elles savent s'inscrire par exemple dans les dispositifs tels que les contrats locaux de santé ; elles contribuent aux côtés des collectivités territoriales au développement social local, avec de multiples impacts tant en termes de bien-être, que d'impact économique et social avec le repeuplement de nos campagnes. Cette aide aura pour objectifs d'améliorer l'animation des territoires ruraux, l'accessibilité, la démocratisation du sport à tous âges, pour toute la famille, des ressources humaines essentielles.